

**REPONSES DE GAZIFERE A LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELLE NO 5 DE LA
REGIE DE L'ENERGIE (LA REGIE) RELATIVE A LA DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN
D'APPROVISIONNEMENT ET DEMANDES DE MODIFICATION DES TARIFS DE GAZIFERE INC. A
COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023 ET DU 1^{ER} JANVIER 2024**

APPROVISIONNEMENT EN GAZ DE SOURCE RENOUVELABLE ET MESURES DE SUIVI

- 1. Références :**
- (i) Décision [D-2022-124](#), p. 10 et 11, par. 32 et 41;
 - (ii) Pièce B-0094, GI-22, Document 3, p. 3 (sous pli confidentiel), et caviardée à la pièce [B-0093](#);
 - (iii) Pièce B-0110, GI-25, Document 2, p. 40, R. 10.2.1 (sous pli confidentiel), et caviardée à la pièce [B-0109](#);
 - (iv) Pièce [B-0109](#), GI-25, Document 2, p. 42, R. 10.4.2;
 - (v) Dossier R-4008-2017, pièce [A-0136](#), p. 3 à 5.

Préambule :

(i) « [32] *La Régie est préoccupée par le fait que les retards dans la mise en service des installations du fournisseur initialement choisi pour 2022 aient résulté en une situation d'urgence. Elle, comprend que Gazifère a été informée au printemps 2022 d'un premier retard et, ensuite, en septembre 2022 d'un second retard reportant au printemps 2023 la mise en service de l'usine de production de GNR choisie. La Régie est d'avis que Gazifère aurait pu envisager une alternative avant l'occurrence d'une situation d'urgence exigeant que des décisions soient requises dans de très courts délais.*

[...]

[41] *Tel qu'indiqué plus haut, la Régie est préoccupée par le fait qu'une situation d'urgence soit survenue, requérant une approbation des caractéristiques des contrats dans un délai extrêmement serré. Par conséquent, elle examinera, dans le cadre de la phase 2, la possibilité d'adopter des mesures visant à prévenir de tels enjeux pour l'avenir. La Régie invite Gazifère et les intervenants à soumettre leurs propositions à cet égard, qui seront examinées dans le cadre de cette phase. »*
[note de bas de page omise]

(ii) « *Gazifère propose de s'engager dans la mise en place de suivis périodiques à dates fixes avec son fournisseur et d'informer également la Régie au moment où les livraisons débiteront.* [REDACTED]

[REDACTED]

██████████ Cette approche est cohérente avec la décision D-2022-124, dans laquelle la Régie a invité Gazifère à soumettre des mesures visant à prévenir, dans un contexte où la livraison du GNR ne peut être effectuée comme prévu, la nécessité d'approuver des caractéristiques contractuelles dans l'urgence. » [nous soulignons] [note de bas de page omise]

(iii) ██████████
██████████
██████████
██████████
██████████
██████████
██████████
██████████
██████████
██████████
██████████
██████████
██████████
██████████
██████████

██████████ [nous soulignons][note de bas de page omise]

(iv) « Gazifère demeure à l'affut des opportunités d'approvisionnement et du développement de projets de production de GNR en Amérique du Nord. Elle constate que bien que plusieurs projets aient été annoncés, la mise en marché de ceux-ci a été retardée presque partout. Elle constate d'ailleurs qu'Énergir n'a pu rencontrer son obligation réglementaire pour la livraison de GNR pour l'année 2022. En ce qui a trait aux mesures et à la réglementation implantées aux États-Unis pour favoriser la décarbonation, Gazifère constate que ces dernières ont favorisé le développement de projets, bien qu'elles exercent également une pression à la hausse sur les prix.

Gazifère demeure déterminée à développer localement les sources de GSR afin de contrôler cette volatilité des prix et assurer, du moins en partie, son approvisionnement. Parallèlement, Gazifère a entretenu des conversations avec des courtiers et des producteurs de GNR tout au long de l'année afin de pouvoir présenter à la Régie de nouveaux contrats d'approvisionnement à des conditions de prix et de durée raisonnables. » [Nous soulignons]

(v) Par cette lettre au dossier R-4008-2017, la Régie retient la procédure accélérée d'examen des caractéristiques des contrats de GNR qu'Énergir entend conclure, selon le traitement réglementaire suivant :

**« PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'EXAMEN DES CARACTÉRISTIQUES DE
CONTRATS DE GNR**

| Étapes | Contrats de plus de 2 ans | Contrats de moins de 2 ans |
|--|------------------------------|-------------------------------|
| Dépôt à la Régie de la demande d'autorisation spécifique par Énergir | Jour 0 | Jour 0 |
| Transmission des informations confidentielles aux représentants des intervenants ayant souscrit des engagements de confidentialité | Jour 0 | Jour 0 |
| Demandes de renseignements de la Régie et des intervenants | Jour 15 | Jour 7 |
| Réponses d'Énergir aux demandes de renseignements | Jour 30 | Jour 12 |
| Preuve des intervenants | Jour 45 | Jour 17 |
| Demandes de renseignements aux intervenants | Jour 48 | Jour 20 |
| Réponses des intervenants aux demandes de renseignements | Jour 55 | Jour 23 |
| Audience (au besoin) | Jour 60 | Jour 25 |
| Décision de la Régie | Jour 90 | Jour 30 (motifs à suivre) |

»

La Régie y précise également les exigences en matière de renseignements à fournir lors du dépôt de la preuve d'Énergir, en pages 4 et 5.

Demandes :

- 1.1 Compte tenu des situations de retards décrites aux références (i) et (ii), [REDACTED] [REDACTED] veuillez commenter la possibilité pour Gazifère d'avoir recours à des appels d'offres afin de combler ses besoins en approvisionnements en GSR pour l'année 2023.

Réponse 1.1 :

La production de GNR en Amérique du Nord est encore relativement nouvelle et la mise en service des projets semble rencontrer des retards de manière généralisée. De plus, le mouvement mondial de décarbonisation qui s'est développé au cours des dernières années a entraîné une forte demande pour l'approvisionnement de composantes nécessaires pour la construction des installations de traitement du biogaz, lesquelles sont déjà affectées par la pénurie de puces électroniques utilisées dans les systèmes de contrôle de ces installations. Gazifère est d'avis qu'un processus d'appels d'offres pourrait avoir un effet négatif sur les relations du distributeur avec les fournisseurs potentiels de GNR en raison de la complexité

d'une telle procédure par rapport aux volumes limités requis par Gazifère. L'entreprise demeure convaincue qu'un suivi actif du marché et la capacité d'agir rapidement lorsqu'une opportunité se présente, sont les meilleurs outils pour offrir à sa clientèle du GNR au meilleur coût.

1.2 Considérant les conversations que Gazifère a déjà eues avec des courtiers et des producteurs de GNR, tel que mentionné à la référence (iv), veuillez indiquer si Gazifère explore des alternatives dans l'éventualité où des retards supplémentaires sont constatés. Veuillez élaborer.

Réponse 1.2 :

Gazifère est constamment à l'affût des opportunités qui peuvent se présenter sur le marché et demeure engagée à présenter à la Régie, pour approbation, les contrats d'approvisionnement qu'elle considérera être dans l'intérêt de sa clientèle.

Gazifère est présentement en négociation avec un fournisseur concernant une récente opportunité. Si le distributeur et le fournisseur parviennent à une entente, une demande d'approbation des caractéristiques d'un contrat d'approvisionnement pourrait être présentée à la Régie incessamment pour traitement.

1.3 Veuillez commenter la possibilité pour Gazifère de mettre en place un traitement réglementaire relatif aux demandes d'approbation des caractéristiques des contrats similaire à celui prévu pour Énergir, tel que présenté à la référence (v).

Si non, veuillez expliquer, et présenter une proposition que Gazifère considère appropriée.

Réponse 1.3 :

Gazifère considère que pour les contrats de moins de 2 ans, la procédure accélérée proposée demeure trop lente. Le marché du GNR est en effervescence et les fournisseurs qui offrent de petits volumes à prix raisonnable trouveront preneur ailleurs si le délai de traitement est de 30 jours. Les marchés traditionnels de l'énergie (trading d'électricité, de gaz et de pétrole) se transigent comme à la bourse, le prix obtenu ne demeurant valide que pour une période de temps très limitée. Le marché du GNR suivra éventuellement cette tendance et demander une garantie de prix pour une période aussi longue impliquera nécessairement l'imposition d'une prime de risque, laquelle serait supportée par la clientèle.

Le délai de 30 jours serait cependant acceptable pour les approvisionnements à plus long terme. Pour les mêmes raisons mentionnées ci-dessus, Gazifère considère qu'un délai de

traitement de 90 jours pourrait avoir pour conséquence de faire perdre au distributeur des opportunités intéressantes.

1.4 Veuillez également confirmer la possibilité pour Gazifère de fournir, au soutien de sa demande d’approbation des caractéristiques de contrats de GSR, les renseignements dont la liste est incluse aux pages 4 et 5 de la référence (v).

Réponse 1.4 :

Gazifère entend se conformer aux exigences de dépôt de la Régie. Elle se questionne cependant sur la pertinence d’effectuer la démonstration de l’appariement avec les volumes volontaires (point h) puisque le *Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur* (RLRQ c. R-6.01, r. 4.3) ne vise aucunement ces volumes.

Quant au point k, Gazifère demeure d’avis que le calendrier accéléré à 30 jours n’est pas optimal pour l’autorisation des contrats à court terme. Pour ces autorisations, aux fins d’un traitement réglementaire efficace, le distributeur propose la tenue d’une courte audience publique permettant qu’une décision rapide puisse être rendue ou, alternativement, que la Régie détermine, au préalable, des balises permettant à Gazifère d’agir sans qu’une autorisation supplémentaire soit requise. Concernant les délais d’autorisation des contrats à long terme, Gazifère réfère la Régie à la réponse 1.3 de la présente demande de renseignement.

STRATÉGIE D’ACHAT DE DROITS D’ÉMISSION

2. **Références :** (i) Pièce B-0076, p. 5 et 6 (sous pli confidentiel);
(ii) Pièce B-0076, p. 6 (sous pli confidentiel).

Préambule :

(i) [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

- (ii) [Redacted]
- [Redacted]
- | [Redacted]
 - | [Redacted]
 - | [Redacted]
 - | [Redacted]
 - | [Redacted]

Demandes :

2.1 [Redacted]

Réponse 2.1 :

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

2.2 [Redacted text block]

Réponse 2.2 :

[Redacted text block]

¹ [Redacted]
Original : 2023-02-10

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

2.3 [REDACTED]

Réponse 2.3 :

[REDACTED]